



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 13 août 2025 à 17h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la **Loi sur les Cités et Villes**, sont présents les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire André Brunette.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire André Brunette.

25-08-13-7076

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 13 août 2025 à 17 h 17.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

25-08-13-7077

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 13 août 2025 tel que présenté.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Adoption du règlement no. 990-2025 modifiant le règlement de zonage 512 afin de créer l'usage spécifique centre et/ou maison de soins palliatifs et d'autoriser cet usage dans la zone CO-3;
- D) Adoption du règlement no. 993-2025 modifiant le règlement de zonage 512 afin d'autoriser l'usage maison des jeunes dans la zone HA-14;
- E) Adoption du règlement no. 994-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir les critères d'évaluation de l'usage « Maison des jeunes » dans la zone habitation HA—14;
- F) Adoption du Règlement 352-2025 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la

protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages;

- G) Période de questions;
- H) Levée de la séance.

Adoption du règlement no. 990-2025 modifiant le règlement de zonage 512 afin de créer l'usage spécifique centre et/ou maison de soins palliatifs et d'autoriser cet usage dans la zone CO-3

Considérant que la Ville a reçu une demande visant à implanter un centre et/ou maison de soins palliatifs pouvant accueillir les personnes en fin de vie et leur prodiguer les soins spécialisés requis afin qu'elles puissent vivre leurs derniers jours dans la dignité et le confort tout en offrant un accompagnement aux familles et aux proches dans cette dernière étape de la vie;

Considérant que l'usage spécifique de centre et/ou maison de soins palliatifs n'existe pas au règlement de zonage;

Considérant qu'une telle activité serait considérée comme un usage Communautaire de service (P3);

Considérant que le projet serait situé dans la zone CO-3 et que cette zone ne permet pas l'usage Communautaire de service (p₃);

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Considérant que le projet de règlement 990-2025 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 17 juillet 2025;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2025;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du règlement no. 990-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

25-08-13-7078

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal adopte le règlement no. 990-2025 modifiant le règlement de zonage 512 afin de créer l'usage spécifique centre et/ou maison de soins palliatifs et d'autoriser cet usage dans la zone CO-3.

Adopté

Adoption du règlement no. 993-2025 modifiant le règlement de zonage 512 afin d'autoriser l'usage «Maison des jeunes » dans la zone HA-14

Considérant que la Ville a reçu une demande visant à implanter une maison des jeunes sur la rue Centre ;

Considérant que le projet serait situé dans la zone HA-14 et que cette zone ne permet pas l'usage « Maison des jeunes » qui fait partie de la sous-classe Services communautaires de la classe commerciale C1;

Considérant que le Conseil souhaite apporter son soutien au projet en autorisant l'usage Maison des jeunes dans ladite zone;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Considérant que le projet de règlement 993-2025 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 17 juillet 2025;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2025;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du règlement 993-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

25-08-13-7079

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal adopte le règlement no. 993-2025 modifiant le règlement de zonage 512 afin d'autoriser l'usage « Maison des jeunes » dans la zone HA-14.

Adopté

Adoption du règlement no. 994-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 714-2005 - Ajout de « Maison des jeunes » dans la zone HA-14

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir les critères d'évaluation de l'usage « Maison des jeunes » dans la zone habitation HA-14;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Considérant que le projet de règlement 994-2025 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 17 juillet 2025;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2025;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du règlement 994-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

25-08-13-7080

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal adopte le règlement no. 994-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 714-2005 afin d'établir les critères d'évaluation de l'usage « Maison des jeunes » dans la zone habitation HA-14.

Adopté

Adoption du Règlement 352-2025 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages

Considérant qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

Considérant qu'en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

Considérant que le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

Considérant que le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

Considérant que le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC ;

Considérant l'obligation des municipalités d'appliquer la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a. 1, 2^e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

Considérant que ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Andrea Geary lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

25-08-13-7081

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal adopte le Règlement 352-2025 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

25-08-13-7082

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 17 h 34.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière